

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 10 janvier 2018 n° 01

<b>COMMUNE</b>	Courgenay
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Morgane Cortat & Alonso Atencio, Rue Général-Comman 1, 2950 Courgenay
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Francis Beuchat Sàrl, Zone artisanale 4, 2952 Cornol
<b>OUVRAGE</b>	Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte (rez) et non couverte (étage), cheminée, PAC ext. + réduit, couvert à voitures, cabanon de jardin et piscine ext.
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s) 887 surface(s) 791 m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Les Champs Morel
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Habitation HAdI, plan spécial Sous la Vie de Cornol, secteur I
<b>dimensions</b>	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	16.25 m 10.06 m 6.35 m - m <input type="checkbox"/>
- terrasse couverte	5.40 m 4.75 m 3.69 m - m <input type="checkbox"/>
- réduit	6.83 m 3.68 m 3.20 m - m <input type="checkbox"/>
- couvert à voitures	6.83 m 6.00 m 3.20 m - m <input type="checkbox"/>
- cabanon jardin	3.00 m 3.00 m 2.40 m - m <input type="checkbox"/>
- piscine ext.	7.00 m 4.00 m 1.50 m - m <input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	
<b>murs extérieurs</b>	Briques TC, isolation périphérique
<b>façades</b>	Crépi, teinte blanc crème
<b>couverture</b>	Toiture plate, isolée, étanchée, fini gravier, teinte grise
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 21 décembre 2017

Au nom de l'autorité communale :

